

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/08/2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois d'août, à 20h35,

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien (arrivée à 20h44), Mme VIEIRA Maria de Lurdes, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. IBARKI Norad, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, M. LASSARRADE Jean-Jacques

Absents :

M. BEHAGUE Patrick,
M. DAYNES Michel,
Mme RODRIGUEZ Nathalie,
M. GAY Jean-Claude,
M. FABRE Jérôme,
Mme PASUT Claire,
M. FERREIRA Gilles,
Mme TEXEIRA Martine,
M. ORTIZ Antoine,
Mme LAENS Christine,
M. DUMON Jean-Claude,
Mme GARRIGOU Martine.

Ont donné pouvoir :

Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT Yves.
M. DAYNES Michel à M. BORDERIE Jacques
M. BEHAGUE Patrick à Mme VIEIRA Maria

Secrétaire de séance : Nathalie JARRET

ORDRE DU JOUR :

1. Création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8h hebdomadaire).
2. Approbation des conditions de l'échange des fractions des parcelles AM 0123 et AM 0121 et autorisation au maire à signer l'acte d'échange en la forme administrative.
3. Vente EHPAD à commune de Sainte-Livrade-sur-Lot – parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AO 0309 sise sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au numéro 4 de la voie numéro 2 de RENAT.
4. Désaffectation, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune des parcelles AN 0215.
5. Signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS
6. Ecole de musique - Création d'un tarif « Chant »
7. Questions diverses.

1 . Délibération DCM0084 Objet : Création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8h hebdomadaire)

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Monsieur BORDERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur VORBURGER, professeur de musique à l'école municipale de musique, en CDI sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 17h45 hebdomadaire, lui indiquant son intégration au conservatoire de musique de Villeneuve-sur-Lot, pour une durée hebdomadaire de 15 h et son souhait de réduire son temps de travail sur la commune.

En cas de cumul d'emplois publics, l'article 17 du décret 2007-658 qui fait lui-même référence au décret 91-298 dispose : *un fonctionnaire peut occuper un ou plusieurs emplois publics à temps non complet à condition que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet. (art. 8 du décret n°91-298 du 20 mars 1991).*

- Temps complet pour un assistant d'enseignement artistique = 20 heures x 115 % = 23 H.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier ainsi le tableau des emplois :
 - En créant un poste d'assistant d'enseignement artistique échelon 1 pour une durée hebdomadaire de 8 heures,
 - En supprimant le poste d'assistant d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de 17 h 45 après avis du Comité Technique,
- De dire que les crédits sont ouverts au BP 2017.

2. Délibération DCM0085 : Objet : Approbation des conditions de l'échange des fractions des parcelles AM 0123 et AM 0121 et autorisation au maire à signer l'acte d'échange en la forme administrative.

Nomenclature 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2017/0063, en date du 28 juin 2017, le conseil municipal adoptait le principe de la cession de gré à gré de la fraction de la parcelle sise sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, rue du Château, figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0121, pour une contenance d'environ 0ha 0a 10ca, autorisait Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines et le chargeait d'établir le cahier des charges.

La commune, après affichage de la délibération à la mairie a reçu, par courrier une seule offre, émanant de Madame Jeanne LALAURIE, propriétaire de la parcelle jouxtant celle dont la commune souhaite céder une fraction.

L'offre de Madame LALAURIE en date du 21 août 2017 consiste en un échange avec ladite parcelle, fraction de la parcelle cadastrée AM 0121 figurant sous la lettre b sur le plan joint à la présente note et celle lui appartenant, fraction de la parcelle cadastrée AM 0123 figurant sous la lettre d sur le plan joint à la présente note, toutes deux sises sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, rue du Château pour une contenance de 0ha 0a 11ca concernant la fraction de la parcelle cadastrée AM 0121 et 0ha 0a 26ca concernant la fraction de la parcelle cadastrée AM 0123.

Le service des domaines a été consulté par courrier électronique en date du 19 juin 2017. Un accusé de réception du dossier de saisine a été reçu par courrier électronique en mairie le 21 juin 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/08/2017

Cette dernière date fait courir le délai d'un mois prévu par l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « *Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité* ».

Le service des Domaines n'ayant pas donné suite au dossier de saisine déposé par la commune et le délai d'un mois entre la date de l'accusé de réception et celle du présent conseil municipal étant écoulé, ce dernier peut donc, conformément à l'article susmentionné, valablement délibérer sur les conditions financières qu'il souhaite définir pour cet échange.

Faute d'une estimation des valeurs vénales des parcelles à échanger par le service des domaines, la commune a souhaité, en accord avec Madame LALAUURIE, qu'une estimation soit réalisée par un professionnel des transactions immobilières.

Il a donc été fait appel à l'agence immobilière CARCY fils, sise 12 rue de la Fraternité, B.P. 136 à 47303 Villeneuve-sur-Lot, qui par attestation en date, à Villeneuve-sur-Lot, du 10 août 2017, a estimé les biens à échanger de la manière suivante :

- fraction de la parcelle AM 0121 : 10 ca à 15,00 € le ca soit un total de 165,00 € ;
- fraction de la parcelle AM 0123 : 26 ca à 15,00 € le ca soit un total de 390,00 €.

Suite à cette estimation, il apparait une soulte de 225,00 € au faveur de Madame Jeanne LALAUURIE.

Discussions :

Arrivée de M. MARTINIERE à 20h44.

Il s'agit des terrains situés à l'arrière de la place castelvielh. Il était intéressant pour les deux parties que cet échange se fasse afin d'harmoniser lesdites parcelles.

Afin de ne pas avoir de conflit d'intérêt, il a été choisi une agence immobilière sur Villeneuve sur Lot car un élu travaille dans l'agence immobilière livradaise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation de gré à gré par voie d'échange de parcelles, savoir :
- concernant la fraction de la parcelle AM 0121 repérée par la lettre b sur le plan joint à la présente note :
 - Cette parcelle, sise sur la commune de Sainte-sur-Lot, rue du Château, d'une contenance de 0ha 0a 11ca, est cédée à titre d'échange par la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au profit de Madame Jeanne LALAUURIE, pour un montant de 165,00 € ;
- concernant la fraction de la parcelle AM 0123 repérée par la lettre d sur le plan joint à la présente note :
 - Cette parcelle, sise sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, rue du Château, d'une contenance de 0ha 0a 26ca, est cédée à titre de contre échange par Madame Jeanne LALAUURIE au profit de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, pour un montant de 390,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cet échange avec une soulte de 225,00 € au profit de Madame Jeanne LALAUURIE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte d'échange en la forme administrative, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De dire que les frais qui seront la suite et la conséquence de cet échange seront entièrement à la charge de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

3. Délibération DCM0086 : Objet Vente EHPAD à commune de Sainte-Livrade-sur-Lot – parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AO 0309 sise sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au numéro 4 de la voie numéro 2 de RENAT.

Nomenclature 3.1

Rapporteur : Monsieur BORDERIE

Le club « Aviron Livradais » dispose pour son fonctionnement de bâtiments édifiés sur la parcelle sise à Sainte-Livrade-sur-Lot, voie communale numéro 2 de Rénat, au numéro 4 et figurant à la matrice cadastrale de ladite commune sous les relations AO 0309.

Pour rappel, ces bâtiments ont été construits sur une parcelle appartenant alors à l'Hospice de Sainte-Livrade-sur-Lot, transformé depuis lors en EHPAD.

Mais la parcelle n'a jamais fait l'objet, par la commune, d'une acquisition.

En séance du 25 janvier 1999, le Conseil d'administration de la Maison de Retraite Saint-Martin et Gaston CARRERE votait une délibération relative à la cession de la parcelle de terrain cadastrée AO 0309 d'une contenance de 10a 70ca à la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot pour un montant de un franc (1,00 franc) et autorisait le Directeur à signer l'acte de vente.

Depuis lors, le Conseil municipal de la commune n'a jamais délibéré concernant cette affaire.

Il convient donc, tant pour la commune que pour l'EHPAD, de régulariser cette situation par l'acquisition de ladite parcelle par la commune pour un montant de un euro (1,00 €).

Le Conseil d'administration de l'EHPAD, dans sa séance prévue le 24 août 2017, actualisera la délibération du 25 janvier 1999 et votera une nouvelle délibération autorisant la vente de la parcelle cadastrée AO 0309 à la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot pour un montant de un euro (1,00 €) et le Directeur à signer l'acte notarié à intervenir.

Discussions :

Il s'agit d'une régularisation car la Ville s'est aperçu récemment qu'elle n'était pas propriétaire de la parcelle.

Mme MOMBOUCHET en tant que présidente de l'EHPAD ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour un montant de un euro (1,00 €), de l'EHPAD, la parcelle sise sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au numéro 4 de la voie communale numéro 2 de Rénat et figurant à la matrice cadastrale sous les relations AO 0309, d'une contenance de 0ha 10a 70ca, sur laquelle sont édifiés des bâtiments, à usage de garage à bateaux, sanitaires, salles de sports, salle de réunions et appartement, le tout attribué au fonctionnement du club « Aviron Livradais »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner Maître LERO, notaire à Sainte-Livrade-sur-Lot, pour dresser l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte de vente ;
- De dire que les frais et droits qui seront la suite et la conséquence de cet acte seront à la charge exclusive de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/08/2017

4. Délibération DCM0087 : Objet : Désaffectation, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune des parcelles AN 0215.**Nomenclature 3.5**

Rapporteur : Madame GEOFFROY

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est propriétaire de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN 0215.

Les bâtiments hébergeaient jusqu'en janvier de cette année les services du Trésor Public. Ces services ayant, en début d'année, été regroupés sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, l'ensemble des bâtiments est depuis libre de toute occupation et par voie de conséquence n'est plus affecté à un service public.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui indique :

« Un bien d'une personne publique ...qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que la commune souhaite déclasser ce bien et le classer dans son domaine privé,

Discussions :

Mme GEOFFROY indique que la vente se fait en deux temps. Il faut d'abord un déclassement du domaine public au domaine privé avant de réaliser la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale de la commune sous les relations AN 0215, sise place du 08 mai 1945 ;
- De déclasser ladite parcelle du domaine public communal et de la classer dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

5. Délibération DCM0088 : Objet Signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS**Nomenclature****2.2.6**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a pour projet de réaliser une ligne électrique empruntant une propriété de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Les travaux envisagés consiste à effectuer des modifications des poteaux électriques et de la ligne sur l'abond de l'avenue de Bordeaux au lieu-dit DUCLOS et donc sur la parcelle référencée au cadastre sous la section AK n°27 sur un linéaire de 88 m.

Afin de permettre l'exploitation par ENEDIS de ses installations, il convient d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur cette parcelle et de conclure, à titre gratuit, la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AK n°27 ;
- D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

6. Délibération DCM0089 : Objet : Ecole de musique - Création d'un tarif « Chant »

Nomenclature

7.1

Rapporteur : Monsieur BORDERIE

L'école de musique de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite diversifier ses prestations. Suite au départ en retraite d'un de ses professeurs, un travail a été mené en lien avec le Directeur de l'école de musique concernant les attentes des élèves ainsi que sur celles des professeurs de l'école de musique.

Il en est ressorti le fait que les activités « chant » et « chorale » permettraient d'étoffer l'offre de l'école de musique mais aussi d'enrichir les prestations réalisées par les élèves de l'école lors d'événements musicaux (animations sur la commune, au sein des écoles, de la maison de retraite, fête de la musique..)

Ainsi une classe de chant sera ouverte dès septembre 2017.

Le chant sera enseigné par un professeur de chant, avec des cours individuels.

La chorale sera, quant à elle, intégrée à la prestation globale « *solfège + un ou deux instrument(s) + chorale* ».

Discussions :

Monsieur le Maire indique que le professeur de chant a fait une représentation lors de la fête votive et il a fait très bonne impression.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de l'école de musique tel que joint en annexe, (création des tarifs « chant » enfant et adulte – Commune / Hors commune),
- De modifier le guide des tarifs en ce sens,
- De dire que les tarifs seront valables à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions prises depuis le conseil municipal de juin 2017 :

<u>DATE</u>	<u>NUMERO</u>	<u>OBJET</u>
22.06.2017	2017/D.015	Marché PA 1703 - Aménagement d'un espace paysager et ludique en bordure du Lot - Pierres de taille, maçonnerie et ferronnerie
22.06.2017	2017/D.016	Marché PA 1702 - Aménagement d'un espace paysager et ludique en bordure du Lot - Esplanade Saint-Martin - LOT N° 3 : aire de jeux
22.06.2017	2017/D.017	Marché PA 1702 - Aménagement d'un espace paysager et ludique en bordure du Lot - Esplanade Saint-Martin - LOT N° 2 :
22.06.2017	2017/D.018	Marché PA 1702 - Aménagement d'un espace paysager et ludique en bordure du Lot - Esplanade Saint-Martin - LOT N° 1 :
28.06.2017	2017/D.019	Avenant 1 à la régie du marché hebdomadaire
28.06.2017	2017/D.020	Création régie d'avances "affaires générales"

28.06.2017	2017/D.021	Avenant 1 à la régie de recettes de la médiathèque
28.06.2017	2017/D.022	Suppression de la sous régie médiathèque vente revue ancrage
28.06.2017	2017/D.023	Suppression de la régie d'avances du service animation
28.06.2017	2017/D.024	Suppression de la régie de recettes location des minibus et des tentes
28.06.2017	2017/D.025	Création de la régie de recettes location des minibus et des tentes
28.06.2017	2017/D.026	Suppression de la régie de recettes et d'avances du BIJ
28.06.2017	2017/D.027	Création régie de recettes pour les activités du BIJ et du POLE ADO
27.07.2017	2017/D.028	marché PA1705 fourniture produits d'entretien
27.07.2017	2017/D.029	marché PA1708 prestations informatiques
09.08.2017	2017/D.030	vente de gré à gré livres dés herbés
23.08.2017	2017/D.031	Marché PA 1707 - Travaux de déconstruction de bâtiments rue du château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0084/2017 à DCM0089/2017.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 28/08/2017.

Le secrétaire de séance,
Nathalie JARRET



